



DECISION DU MAIRE

DEC-2024-02-010

OBJET : REQUALIFICATION DE LA RUE ANDRÉ LE BOURBLANC, SÉQUENCE 3 ET PARKING CHANOINE ZELLER – AVENANT 1 – ENTREPRISE WATELET

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de marchés publics ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 à venir ;

VU la décision du Maire n°2022-12-069 du 8 décembre 2022 actant l'attribution des travaux de requalification de la rue André Le Bourblanc, séquence 3 et Parking Chanoine Zeller, suite à la procédure adaptée n° 2022-010 ; signé avec la Société WATELET TP – 78370 PLAISIR pour un montant de 974 566,46€ HT ;

VU la nécessité d'adapter ce marché afin d'intégrer les travaux en plus-value et moins-value résultants de sujétions techniques, imprévues et des adaptations survenues pendant les travaux ;

CONSIDERANT que ces travaux, non prévus au marché initial, doivent faire l'objet d'un avenant en augmentation du marché initial et une prolongation de délais en relation avec lesdits travaux ;

CONSIDERANT la proposition d'avenant n°1 au marché pour un montant de 169 173,30€ HT ;

DECIDE

1° – DE SIGNER avec la Société WATELET TP – 73 rue des Pêcheurs – 78370 PLAISIR, l'avenant n°1 en augmentation au marché de requalification de la rue André Le Bourblanc, séquence 3 et Parking Chanoine Zeller pour un montant de 169 173,30€ HT ;

2° – DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif communal exercice 2024.

Fait à Noisy-le-Roi, le 01 février 2024

Le Maire,
Marc TOURELLE



Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente